



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JUIN 2025
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Etaient présents : Mmes et MM BOTTARLINI-CAPUTO, LIGIER-MUNOZ, BOUKABOUB, KLOPFENSTEIN, VIZINOT, BERDA, HURET, HOTTELART, GERMAIN, PESCE.

Procurations : M. CAPUTO à Mme BOUKABOUB, Mme MELIERES à Mme LIGIER-MUNOZ, Mme EMONNOT à Mme BOTTARLINI-CAPUTO

Etaient absents excusés : Mmes et MM. CAPUTO, RICHARD, HENNEQUIN, MELIERES, EMONNOT

Etaient absents : Mmes et MM. VENDITTI, GROSJEAN, DOREZ, LOIGET

Nombre de membres	
Article 2121-2 du CGCT	27
En exercice	19
Présents	10
Procurations	3

Secrétaire de séance : Mme BERDA

Début de séance : 18h00

Enregistrement Audio N°, « No Name / Enregistrements Conseils Municipaux / Conseils Municipaux 2025 / Conseil Municipal du 30 juin 2025 » sur la clef.

Une copie est enregistrée sur le support numérique du secrétaire de séance M. CAPUTO

Sont à l'ordre du jour les questions suivantes :

ZAC à la Ville :

- **Avenant 10 : Concession d'aménagement**

Informations du Maire

Questions diverses

Avant le début du conseil municipal, Madame le maire propose de rendre hommage à Monsieur Jean-Louis Derosches, maire de la commune de 1977 à 2001, et décédé le 27 mai 2025.

Elle retrace son parcours en tant qu'élu en rappelant les réalisations à mettre à son actif.

Une minute de silence est observée.

2025 / 34 : ZAC à la Ville : Avenant 10 : Concession d'aménagement

Mme le Maire expose aux membres du conseil que la société SEDIA propose à la Collectivité :

La convention de concession d'aménagement de la « ZAC A LA VILLE » signée le 10 février 2010 arrivera à échéance de plein droit le 30 juin 2025, conformément à ses stipulations, et ne prévoit aucune reconduction tacite.

Préalablement à cette échéance l'ensemble des assiettes foncières supportant les équipements publics (telles que les voiries et reliquats fonciers) et ayant vocation à être intégrées au ban communal doivent faire l'objet d'une rétrocession entre le concessionnaire, SEDIA, et la collectivité concédante, la ville d'Hérimoncourt, faute de quoi :

- À compter du 1er juillet 2025, SEDIA perd toute capacité juridique d'intervention ou d'action, notamment en matière de gestion, de cession ou de représentation de l'opération ;

- La collectivité se substitue de plein droit à l'aménageur pour l'exécution de l'ensemble des engagements contractés envers les tiers ;
- Le défaut de régularisation foncière à l'échéance de la concession fait peser un risque juridique et patrimonial sur la commune elle-même, en cas d'occupation irrégulière du domaine, de défaut d'entretien ou d'impossibilité de mise en conformité de certaines parcelles ou équipements.

Dès lors, l'acte de rétrocession des dites assiettes foncières n'ayant pu être signé par les parties avant la date limite du 30 juin, il est proposé à la collectivité :

- D'approuver l'avenant 10 au traité de concession de prorogation de la durée de concession au 30 septembre 2025 ;

D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié de rétrocession avant le 30 septembre 2025.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE l'avenant 10 au traité de concession de prorogation de la durée de concession au 30 septembre 2025.

AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte notarié de rétrocession avant le 30 septembre 2025.

Informations du Maire

- Mme le Maire rappelle l'inauguration du centre de téléconsultation le mercredi 2 juillet en présence de la société Médecins directs
- De même la tenue d'une réunion publique organisée par pays de Montbéliard Agglomération jeudi 3 juillet à 18h en salle du conseil municipal afin de présenter le dispositif « Territoire Vigilant ». il s'agit d'un site Web et d'une application sécurisée pour le voisinage
- rappel des différentes manifestations à venir : défilé du 14 juillet – escape game, spectacle de feu et fête des associations samedi 5 juillet

Séance levée à : 19H10



La secrétaire de séance

Yolande BERDA